

**Portant nomination régisseur de recettes STATION-SERVICE
Madame VAILLANT Vanessa (titulaire)
Madame MORTREUX Alice (suppléante)**

Le Maire,

Vu la délibération n° 8/2020 du conseil municipal en date du 18 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 mai 2017 attribuant une indemnité de responsabilité aux régisseurs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/03/2024 ;

Vu l'arrêté n° 07/2024 du 22/02/2024 créant une régie de recettes pour la station-service communale de Querrien,

ARRETE

Article 1 : Mme Vanessa VAILLANT, adjointe administrative territoriale, est nommée régisseur de la régie de recettes STATION-SERVICE, créée par l'arrêté susvisé, à compter du 01/03/2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Vanessa VAILLANT sera remplacée par Mme Alice MORTREUX, adjointe administrative territoriale, désignée en qualité de mandataire suppléante.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds, car tous les encaissements seront réalisés par carte bancaire.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont pécuniairement responsables de l'exactitude des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et son mandataire suppléant ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux intéressés (titulaire et suppléants).

Ampliation adressée :

- au président du Centre de Gestion du Finistère
- au comptable de la collectivité
- à la CNRACL

Fait à Querrien, le 22 février 2024
Le Maire, Stéphane CADO



Notification faite le : 26/02/2024

Signature du Titulaire

+ mention manuscrite
(Vu pour acceptation)

Mme Vanessa VAILLANT
Vu pour acceptation

vaillant

Signature du Suppléant

+ mention manuscrite
(Vu pour acceptation)

Mme Alice MORTREUX
Vu pour acceptation

Mortreux

Notification faite le :

Signature du comptable assignataire